



Nantes, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

## **LA DIRECTION REMET EN CAUSE LE REGLEMENT INTERIEUR NATIONAL DE LA POSTE SUR LES CONGES.**

Volonté d'indépendance de la direction de Nantes Bretagne vis-à-vis de La Poste maison mère ? On n'y croit pas.

Nous avons plutôt affaire à une volonté de tester la remise en cause du règlement intérieur pour « voir jusqu'où on peut s'attaquer aux conditions de travail des postiers »

## **DE NOUVELLES DATES LIMITES POUR POSER NOS JOURS OU SEMAINES DE CONGES**

CE QUE DIT LA NOTE DE SERVICE	CE QUE DIT LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA POSTE
« Les dates limites pour poser les souhaits de congés : 15 janvier pour la période du 3/01 au 28/05, 12 février pour la période du 31/05 au 1/10, au 30 avril pour la période du 3/10 au 31/12 »	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le tour de congé principal est celui du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, et « il est toujours possible d'en établir un autre (un plus un cela fait deux, et pas trois comme dans la note de service) du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai » (Règlement Intérieur, page 28).</li><li>• « En dehors des périodes couvertes par un tour de départ les congés annuels sont accordés à la demande des agents et compte tenu des nécessités de service ». Page 5 du « Guide Mémento des règles de gestion RH, congés annuels des fonctionnaires », mis à jour le 27 octobre 2021 : « « pour obtenir un congé annuel l'agent doit en faire la demande par écrit au chef immédiat. La demande doit être présentée suffisamment à l'avance pour permettre à celui-ci de l'examiner et de prendre toutes dispositions utiles. <i>En règle générale un délai d'une semaine peut être retenu</i> ».</li></ul>

**COMMENTAIRE CGT :** Il s'agit de dates arbitraires, qui sont contraires au Règlement Intérieur de La Poste.

## **1 A 2 SEMAINES DE CONGES OBLIGATOIRES AVANT LE 28 MAI, et... 3 SEMAINES L'ETE**

CE QUE DIT LA NOTE DE SERVICE	CE QUE DIT LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA POSTE
« une à deux semaines de congés 2022 doivent être posées avant le 28 mai » (...) « vous devez poser idéalement 3 semaines consécutives de congés sur la période estivale »	Le Règlement Intérieur rappelle que les congés d'été sont « entre 2 et 4 semaines <b>sauf dérogations</b> » Et que les 3 semaines consécutives sont un droit, « <b>sauf demande particulière</b> ».

**COMMENTAIRE CGT :** Ce sont des consignes qui viennent de de nulle part, et qui n'ont évidemment pas été discutées avec le syndicat. En application du Règlement Intérieur, les agents peuvent donc bel et bien poser en dehors de l'été, de 1 à 3 semaines de congés, « avant le 28 mai », ou en octobre, ou en novembre, ou en décembre. C'est quoi cette histoire de « avant le 28 mai » ? Et si on veut 3 semaines l'été, on peut les couper. La direction ne veut pas nous dire aussi où on doit partir en vacances ?

## INTERDICTION DE POSER 2 SEMAINES DE CONGES DANS LE TOUR DE CONGES

CE QUE DIT LA NOTE DE SERVICE	CE QUE DIT LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA POSTE
« il n'est pas possible de poser 2 semaines consécutives sur les congés scolaires hors période scolaires en dehors de l'été »	suivant l'article L3141-17 du code du travail, « la durée des congés pouvant être pris en une seule fois ne peut excéder 24 jours ouvrables ».

**COMMENTAIRE CGT :** Il s'agit d'une impossibilité qui n'existe pas dans le règlement intérieur de La Poste. Alors pourquoi nous l'imposer à Nantes Bretagne ?

## LIMITATION DU DROIT AU REPORT DES JOURS DE CONGES ANNUELS

CE QUE DIT LA NOTE DE SERVICE	CE QUE DIT LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA POSTE
« les droits à congés annuels sont ouverts pour une année civile et doivent être pris au cours de celle-ci »	Les droits à congés annuels sont ouverts pour une année civile et doivent être pris au cours de celle-ci, <i>sauf exceptions.</i> « <b>Toutefois la réglementation permet aux agents de reporter, en dehors des nécessités de service, dans la limite de deux fois leurs obligations hebdomadaires de service, un reliquat de congés non pris (bonifications comprises), au début de l'année suivant l'ouverture des droits à congés et ce, jusqu'au 30 avril</b>

**COMMENTAIRE CGT :** La direction de Nantes Bretagne raccourcit le Règlement Intérieur national de La Poste. Il restait de la place pourtant sur sa note de service pour recopier ce paragraphe du Règlement Intérieur ! Évidemment qu'il n'y a aucune « nécessité de service » qui empêche réellement la direction de remplacer un agent qui partirait une semaine ou deux en vacances entre janvier et avril. Il faut juste avoir assez de remplaçants.

## LIMITATION DU DROIT DES POSTIERS A DECIDER DES DATES DES JOURS DE REPOS COMPENSATEURS

CE QUE DIT LA NOTE DE SERVICE	CE QUE DIT LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA POSTE
« les JPS et RC sont à la main des responsables d'équipe et pris en égrenés »	Le positionnement des jours de repos supplémentaires pour les postiers âgés de 55 ans et plus et occupant des fonctions exposées à la pénibilité dans la liste de 2015 est décidé, <b>pour tout ou partie</b> , par le responsable hiérarchique.

**COMMENTAIRE CGT :** Tout d'abord « pour tout ou partie », cela ne veut pas dire « entièrement »... C'est du français... de base... Ensuite nulle part le RI ne parle de jours de repos compensateurs « à la main » des chefs. Du coup il faut aller voir du côté du Code du Travail, qui lui dit... le contraire : « la contrepartie obligatoire en repos peut être prise par journée entière ou par demie journée à la convenance du salarié » (<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/la-remuneration/article/les-heures-supplementaires-contreparties>)

Toutes ces volontés de restriction des façons de prendre nos jours de congés (toutes ces volontés de réduire nos droits), la direction les tente afin d'essayer d'éviter d'embaucher les remplaçants dont nous avons besoin, durant les vacances comme toute l'année. Ne nous laissons pas faire ! Réagissons collectivement à ces attaques contre nos droits à tous de prendre nos jours de congés quand nous le voulons.

